



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de l'économie et de la formation
Service de l'enseignement
Office de l'enseignement spécialisé

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Unterrichtswesen
Amt für Sonderschulwesen

Classes de préapprentissage

Des questions, des renseignements? ...n'hésitez pas à contacter:

1. Direction du CO des Liddes:

M. Steve BRUTTIN
CO des Liddes
Rte des Liddes 8
3960 Sierre
027/452 05 42

2. Titulaire(s) de la classe de préapprentissage:

M. Joël PETIT
CO des Liddes
Rte des Liddes 8
3960 Sierre
079/552 86 87

3. Conseillère en orientation scolaire et professionnelle(COSP):

CO Anniviers et CO Grône:

Mme Monica TAMAYO

CO Goubing:

Mme Christine SALZGEBER

CO Crans-Montana et CO Liddes:

Mme Mélanie Z'GRAGGEN

4. Office de l'enseignement spécialisé (OES):

Planta 1
CP 478
1950 Sion
027 606 40 90



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de l'économie et de la formation
Service de l'enseignement
Office de l'enseignement spécialisé

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Unterrichtswesen
Amt für Sonderschulwesen

Une chance pour ton avenir professionnel!

LA CLASSE DE PRÉAPPRENTISSAGE



Une passerelle entre l'école et le monde professionnel!

La classe de préapprentissage, c'est:

- deux jours en classe et trois jours en entreprise
- un suivi et un accompagnement régulier par un enseignant spécialisé
- une chance de réussite professionnelle accrue
- une collaboration entre l'enseignant spécialisé, le maître formateur, le jeune en formation, les parents et les conseillers en orientation professionnelle
- la clarification du choix professionnel



Questions administratives

- ✓ Le financement de la classe de préapprentissage est conforme à la Loi sur la contribution des communes au traitement du personnel enseignant de la scolarité obligatoire et aux charges d'exploitation des institutions spécialisées.
- ✓ **Les frais d'écolage (infrastructure et charges d'exploitation) sont pris en charge par la commune de domicile du jeune selon le barème fixé par le CO régional site de la classe de préapprentissage.**
- ✓ **Les frais de déplacement pour se rendre à l'entreprise sont à la charge du représentant légal.** Les frais de déplacement pour se rendre à l'école sont à la charge de la commune du domicile du jeune.
- ✓ La classe de préapprentissage est placée sous l'autorité de la direction du CO site de la classe de préapprentissage et du DEF par le conseiller pédagogique et l'Office de l'enseignement spécialisé.

Convention de préapprentissage

- ✓ **Une convention de préapprentissage est signée par l'élève, les parents ou les représentants légaux, le maître de préapprentissage, le directeur de l'école, le titulaire de la classe de préapprentissage,** la commune de domicile et le représentant de l'Office de l'enseignement spécialisé pour approbation.
- ✓ **L'entreprise assure le préappreni contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la loi fédérale sur les accidents (LAA),** comme pour un apprenti régulier. Elle respecte l'ordonnance fédérale sur la protection des jeunes travailleurs.
- ✓ **Le préappreni reçoit un salaire correspondant, en principe, au 50% du salaire d'un apprenti de première année de la profession concernée avec un minimum fixé à 230.- par mois.**
- ✓ **Le préappreni bénéficie de 25 jours de congé à gérer avec l'entreprise** mais qui pourraient être prévus, dans la mesure du possible, durant les congés scolaires.
- ✓ La direction du CO où se trouve la classe de préapprentissage, après consultation des parties à la convention, se réserve le droit de résilier le contrat cité ci-dessus en cas de non-respect des engagements.

Conditions d'engagement

- ✓ **Le préappreni doit avoir effectué neuf années de scolarité obligatoire, adhérer à la démarche, faire preuve de motivation, prendre l'engagement pour l'année et faire preuve d'un comportement adéquat.**
- ✓ Le titulaire du CO, le conseiller en orientation, le titulaire de la classe de préapprentissage et la direction seront consultés.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'enseignement
Office de l'enseignement spécialisé

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Unterrichtswesen
Amt für Sonderschulwesen

Bases légales

- ✓ Loi sur le Cycle d'orientation du 10 septembre 2009 (art. 58)
- ✓ Ordonnance sur les structures suprarégionales du Cycle d'orientation du 12 janvier 2011 (chapitre 4)
- ✓ Décret sur l'enseignement spécialisé du 12 mai 2016 (art.24)
- ✓ Loi fédérale sur la formation professionnelle du 19 avril 1978 (art.49 et 64)

But

- ✓ La classe de préapprentissage a pour but de **développer les compétences scolaires et professionnelles de l'élève** qui au terme de sa scolarité obligatoire doit bénéficier d'une année complémentaire de prise en charge afin de pouvoir accéder plus facilement au monde professionnel.

Organisation

- ✓ Elle est une structure suprarégionale relevant de l'Office de l'enseignement spécialisé.
- ✓ L'organisation et la gestion de la classe de préapprentissage sont confiées, par le DEF, à la direction du CO site de la classe de préapprentissage.
- ✓ Le préapprentissage **dure une année scolaire (août à juin)**. Il prévoit une répartition hebdomadaire de **deux jours de classe** pour le renforcement des connaissances scolaires et de **trois jours en entreprise** pour développer des compétences professionnelles.
- ✓ **Le jeune effectue les démarches de recherche de place de préapprentissage avec l'aide de ses parents, du conseiller en orientation et du titulaire de la classe de préapprentissage.**

Public cible

- ✓ La classe de préapprentissage s'adresse **en priorité aux élèves relevant des mesures de l'enseignement spécialisé** (ou ayant achevé leur scolarité obligatoire par un échec en 10CO).
- ✓ **Les jeunes concernés ont un projet professionnel défini et réalisable. Ils sont motivés** à suivre un complément scolaire et professionnel adapté à leurs besoins et à leur niveau.

Cadre pédagogique

- ✓ La classe de préapprentissage se situe dans les locaux d'un CO et en adopte le règlement interne. Elle est confiée à un enseignant spécialisé sous la responsabilité de la direction du CO concerné.